

Dispositions fiscales pour les bénévoles des associations

Patrick Ravache nous a fait une présentation de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (les clubs de plongée entrent dans ce cadre) et aux frais de déplacement (art. 41) engagés par les bénévoles pour leur association, donnant sous certaines conditions droit à réduction d'impôt.

De quoi s'agit-il ?

D'une réduction d'impôt accordée aux bénévoles d'associations qui acceptent de ne pas se faire rembourser les frais (déplacements, hébergements, restauration ...) qu'ils ont engagé en vue de la réalisation de l'objet social de l'association. C'est abandon de frais est considéré comme un don à l'association

Comment ça marche ?

Le bénévole, doit fournir un état détaillé de ses frais annuels (ou justificatifs) au trésorier de l'association, ou figure la mention obligatoire " je soussigné déclare abandonner le remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don ".

Le trésorier conserve les justificatifs dans sa comptabilité et remet à chacun en contrepartie un document (Reçu de dons aux œuvres) prouvant la réalité et le montant du don (frais abandonnés). Ce document sera à joindre ensuite par le bénévole à sa déclaration de revenus pour bénéficier de la réduction d'impôt.

De combien sera le montant de la réduction d'impôt ?

Celle-ci sera de 66% des frais engagés en 2005 (60% en 2004) limitée à 20% du montant du revenu imposable, et si la somme est plus élevée le surplus peut se reporter sur les 5 années suivantes.

Les frais kilométriques sont évalués forfaitairement avec un barème instauré par l'administration fiscale. Le montant actuellement autorisé est de 0,274 € du km pour les voitures et de 0,10 € du km pour les motos. Les autres frais dûment justifiés viennent compléter ces frais de déplacements.

Cela concerne qui ?

Tous les bénévoles actifs reconnus par le bureau de l'association, en pratique : les membres du bureau, l'équipe encadrante, l'équipe chargée du gonflage et du matériel et tout autre membre ayant une action bénévole significative. Cette mesure est justement faite pour développer le bénévolat dans les associations, et pour apporter une prise en charge partielle aux frais engagés par les bénévoles.

Comment mettre cela en place dans notre club ? :

Le Codep a fourni une documentation complète à tous ses membres présents à la réunion du 25 juin, pour les absents une documentation papier pourra être demandée auprès de J.P. Albert ou de M. Kupfer.

Ou mieux encore, une documentation complète est disponible sous forme informatisée et vous sera envoyée à votre demande.

Le Codep, après avoir pris l'attache de Jeunesse et Sports, et des Services Fiscaux, vous conseille de modifier légèrement les statuts de chaque club, de façon à intégrer ces dispositions dans les statuts de chaque club (un exemple d'articles est mis en ligne dans la documentation informatisée).

Compte tenu de l'incidence financière non négligeable pour tous les bénévoles de la FFESSM du département, le Codep invite les clubs à mettre en place cette disposition au plus tôt.

L'état de frais détaillé marche par année civile (comme les déclarations de revenus), un modèle a été préparé à l'attention des trésoriers du département (disponible par mail) , le Codep vous invite à le distribuer dès maintenant à vos bénévoles pour l'année 2005 (un semestre est déjà passé).

Petites recommandations :

Le Codep invite les trésoriers et présidents de clubs à veiller à une mise en œuvre rigoureuse de cette disposition destinée à favoriser l'engagement bénévole et améliorer les trésoreries des associations, surtout dans les états de frais et dans la délivrance des reçus de dons aux œuvres.

L'intérêt est de faire bénéficier les bénévoles de réductions d'impôts leur permettant rentrer un peu dans leur frais et non de déclencher un tsunami de contrôles fiscaux.

Ce sujet qui risque de susciter beaucoup d'interrogations sera abordé si besoin, lors de la prochaine réunion du Codep, de même des réunions (une sur Montbéliard, une sur Besançon) pourront être envisagées pour les présidents et trésoriers si nécessité.

Vous pouvez faire part de vos remarques, questions sur ce sujet via mail à Patrick RAVACHE (parav@free.fr) ou à Jean-Pierre Albert (jeanpierre.albert@mpsa.com)